



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Lille, le

20 JUIN 2012

## Avis de l'autorité environnementale

**Objet : avis de l'autorité environnementale sur le projet d'aménagement d'une plaine des sports et de loisirs à Lille**

Réf : 2012-05-02-190bis-(DAT12-0354)

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet d'aménagement d'une plaine des sports et de loisirs à Lille est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version d'avril 2012 de l'étude d'impact, ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 2 mai 2012.

### 1. Présentation du projet

Le projet consiste en l'aménagement d'une plaine des sports et de loisirs sur le site dit du « Grand Carré » (secteur nord de la Citadelle, ancien stade de football Grimonprez-Jooris) représentant une surface d'environ 14 ha. Il vise à organiser dans ce secteur la pratique libre des sports de plein air et des activités de détente.

Le projet prévoit :

- l'implantation d'un bâtiment de 500 m<sup>2</sup>, dédié à l'accueil du public, dans le secteur du « Petit Paradis » ;
- l'aménagement d'une plaine à destination des manifestations culturelles et festives de moyenne dimension, sur l'emprise de l'ancien stade de football Grimonprez-Jooris ;
- l'aménagement d'une grande clairière pour la pratique des sports de plein air et la détente ;
- la réalisation d'un parcours sportif ;
- la réalisation d'un parcours VTT ;
- la réalisation d'un parcours dans les arbres.

Le projet fait partie d'une opération globale de requalification du site de la Citadelle (schéma directeur de la Citadelle) comprenant le site du « Grand Carré », le Champ de Mars, le parc zoologique et le jardin d'enfants.

### 2. Qualité de l'étude d'impact

La forme et le fond de l'étude d'impact répondent aux prescriptions des articles L. et R. 122-3 du code de l'environnement. Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la nature et à l'ampleur du projet ainsi qu'aux enjeux du territoire. L'ensemble des thématiques environnementales est traité au travers :

- d'un résumé non technique abordable et pédagogique, qui aurait mérité d'être illustré par un plan-masse du projet ;
- d'un état initial de l'environnement adapté au contexte urbain du site et portant sur l'ensemble des thématiques environnementales ;
- d'une analyse des incidences temporaires, permanentes, directes et indirectes du projet ;
- d'un chapitre relatif à la justification du projet, qui présente clairement et de manière satisfaisante les réflexions et démarches envisagées pour éviter et réduire les impacts du projet (intégration architecturale, préservation des ressources en eau) ;
- de propositions de mesures de réduction d'impacts et d'accompagnement.

Les différents projets susmentionnés composant le schéma directeur de la Citadelle ne constituent pas une unité fonctionnelle au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement, dans la mesure où ils peuvent être réalisés de façon indépendante.

Pour autant, la réalisation de ces aménagements est susceptible d'avoir des effets cumulés pour certaines thématiques : biodiversité, gestion des eaux, déplacements, circulation, sécurité routière, bruit (dû aux manifestations). Pour assurer l'information du public et en particulier des riverains, le dossier comprend une présentation des différents projets ainsi qu'une appréciation sommaire de leurs incidences en page 155.

### **Patrimoine et paysage**

Le projet d'aménagement de la plaine de jeux, sur le site de l'ancien stade de football Grimonprez-Jooris, souhaite proposer, en complément de l'aménagement du champ de mars, un nouvel espace ludique, respectueux de l'histoire militaire encore très prégnante sur les lieux (Bastion du Grand Carré, Mur de communication d'en bas, ancienne « pièce plate » et la Moyenne-Deûle rejoignant le canal de la Haute-Deûle par des déversoirs).

En page 68, le dossier précise que le projet est partiellement inclus dans le site inscrit du « champ de Mars » et dans le périmètre des 500 mètres du Monument Historique de la Citadelle, sans pour autant tirer les conséquences de ces servitudes.

Une partie non négligeable du site (l'ancien stade, le chemin couvert « allée de la tortue », l'allée du train de Loos, le mur d'en bas et la rive droite de la moyenne Deûle) est incluse dans le site inscrit de la Citadelle. Il serait donc souhaitable que le périmètre d'étude du projet comprenne l'ensemble du site inscrit, d'autant que sa présence et celle du Monument Historique de la Citadelle impliqueront la nécessité de soumettre le projet pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Une présentation des démarches de concertation préalables d'ores et déjà engagées avec l'ABF aurait pu figurer dans le dossier.

Le site du Grand Carré, densément planté, sera mobilisé pour l'implantation d'un parcours acrobatique utilisé par un public restreint et ne sera ouvert que partiellement aux promeneurs et visiteurs.

Globalement, une vision cohérente de l'ensemble des projets prévu sur le site de la Citadelle est indispensable, dans la mesure où ces sites constituent une suture entre l'île de la citadelle et la Ville. Or, cette approche globale, qui a conduit la ville de Lille à envisager un Schéma directeur de la Citadelle, n'est que partiellement retranscrite dans le dossier.

En ce qui concerne les enjeux architecturaux, quelques points méritent d'être précisés concernant le bâtiment (maison des sports) du « Petit Paradis » :

- l'approche architecturale du bâtiment est de conception contemporaine et se différencie de l'environnement architectural actuel. La réalisation de cet aménagement à proximité d'un site inscrit et d'un monument historique (La Citadelle) nécessite d'être présentée à la Commission Départementale Nature, Paysage et Site du Nord ;
- les grandes parois vitrées des bâtiments risquent d'être exposées au vandalisme ce qui nuirait à la qualité architecturale de l'aménagement.

Par ailleurs, l'aménagement de la plaine des sports repose sur une conception rustique qui respecte bien les enjeux architecturaux et valorise les enjeux archéologiques et historiques du site.

En ce qui concerne les effets de l'ensemble des projets de réhabilitation du site de la Citadelle, le

dossier en page 155 « bilan des effets du programme - principes d'intégration envisagés » montre que des questions restent posées :

- le projet de relocalisation/agrandissement du parc zoologique n'est pas encore défini et arrêté ;
- la localisation et le nombre d'arbres du site inscrit voués à disparaître dans le cadre de cette opération ne sont pas connus ;
- la relocalisation d'activités amenées à disparaître (jardins d'enfants, restauration) doit être examinée avec soin si le site inscrit est de nouvelle sollicité ;
- les modalités de mise en compatibilité des documents d'urbanisme suite à la transformation des « espaces boisés classés » devraient être précisées.

## **Biodiversité**

Une étude d'incidences Natura 2000 a été réalisée ; elle répond aux exigences de l'article L.414-23 du Code de l'Environnement.

Le volet faune-flore du projet correspond à une approche statique (inventaire d'espèces) plutôt que dynamique (descriptif des habitats fonctionnels pour la flore et la faune).

Par son isolement du reste de la Citadelle, le site constitue un poumon vert de l'agglomération et une zone refuge pour la faune et la flore. La présence du Pic vert, du Faucon crécerelle, d'une espèce d'Odonate patrimoniale, d'amphibiens et de deux espèces de Chiroptères, qui se reproduisent sur le site, atteste de l'intérêt écologique du site.

La diversité de l'avifaune du parc de la Citadelle, au regard de son enclavement urbain, trouve son origine dans la présence de grands et vieux arbres riches en bois mort toujours sur pied. La présence d'une strate arbustive spontanée liée à un entretien faible, complète la strate arborée haute et produit des effets d'écrans végétaux isolant des espaces plus tranquilles, car plus enclavés. L'ensemble forme une structure favorable à l'avifaune.

Une logique assez similaire s'applique aux Chiroptères qui utilisent les cavités d'arbres et les effets de lisière liés à la présence de fourrés denses.

Le projet induit des coupes non négligeables de vieux arbres et l'ouverture de fourrés denses restés à l'écart d'une fréquentation très intense. Le dossier prend en compte cet impact, et propose des plantations importantes et la réalisation de milieux naturels diversifiés (prairies de fauche, zones humides, boisement), accompagnées d'une gestion extensive par pâturage.

Cependant, la plantation d'un nombre important de jeunes arbres ne saurait remplacer la structure mûre et l'organisation spontanée évoquée précédemment. De plus, le dossier argumente dans le sens d'une végétalisation de type « massif jardiné », non orientée vers la reconstitution d'une structure arborée haute et spontanée.

L'altération de l'habitat évolué en place ne trouve pas une compensation efficace dans les jeunes plantations envisagées. L'objectif de dégagement de la vue sur la Citadelle confirme l'appauvrissement des structures arborées hautes et de leurs sous-bois. La préservation de la structure de ces plantations pourrait être étudiée en lieu et place d'une replantation.

L'analyse des incidences des aménagements sous-estime les effets de l'ouverture au public de ce site actuellement moins fréquenté que le reste de la Citadelle, ainsi que les effets des travaux préparatoires (coupe de vieux arbres). L'utilisation intensive de l'espace par une multitude d'activités implique son ouverture généralisée aux promeneurs, sportifs et publics divers. Or, l'augmentation de la fréquentation des lieux aura pour conséquence un dérangement de la faune, qui risque d'induire une perte de diversité spécifique et une diminution de l'abondance des populations.

Au-delà du caractère écologique, la disparition des structures végétales plus naturelles et plus âgées peut produire une uniformisation des différents paysages.

Ainsi, des incidences sont à prévoir sur l'avifaune nicheuse (Pic vert, Faucon crécerelle) suite à la réalisation du parcours dans les arbres, du parcours VTT et des différentes activités festives. Ces aménagements et activités vont engendrer un dérangement permanent pour l'avifaune nicheuse incompatible avec les objectifs de préservation de la faune protégée précisés à l'article L.411-1 du code de l'environnement.

La réalisation du parcours dédié aux VTT dans le bosquet entourant l'ancien cours de la Tortue est susceptible d'engendrer un tassement et une érosion du sol par les engins qui mettront à mal le couvert végétal existant.

La gestion de l'eau pluviale est entièrement tournée vers l'infiltration, dans une approche qui ne prévoit nullement l'alimentation en eau de mares ou points d'eau. Ces structures humides sont pourtant importantes pour la faune et conditionnent le développement d'amphibiens, de végétations aquatiques ou d'insectes liés aux eaux, tels les Odonates. Le projet ne prend pas en considération cette dimension aquatique.

La pose de nichoirs est évoquée en tant qu'aménagement destiné aux espèces. Ces éléments sont utiles mais ne constituent pas une prise en compte du caractère fonctionnel et dynamique de l'habitat, qu'une atteinte trop marquée aux structures végétales âgées et spontanées mettrait en cause.

En conclusion, les aménagements envisagés en faveur de la biodiversité telle que la réalisation d'une trame verte devraient mieux prendre en considération les enjeux biodiversitaires actuels (espèces et habitats présents et fonctionnalité) ainsi que les enjeux historiques, architecturaux et paysagers de ce site (Monument historique et site inscrit).

### **Santé-Environnement**

Le contexte sonore du site n'a pas été réellement apprécié dans le cadre de l'étude d'impact. Or le projet envisage la réalisation d'une scène des manifestations pouvant accueillir plus de 10 manifestations durant l'été (fêtes diverses, cinéma en plein air) dans un secteur exempt de toute nuisance sonore.

L'analyse des effets acoustiques du projet en phase d'exploitation reste très générale et ne prend pas en compte la spécificité des différentes activités envisagées (activités festives, cinéma en plein air).

En page 155, dans un chapitre lié à l'appréciation des effets du programme, le dossier indique que selon les modélisations acoustiques réalisées au nord de l'esplanade du champ de Mars, le programme de réhabilitation du site de la Citadelle est susceptible d'engendrer une légère augmentation des niveaux de bruit, en raison de la répartition des manèges durant la foire d'été.

Il aurait été souhaitable que ces modélisations acoustiques fassent l'objet d'une présentation et d'une exploitation dans le cadre du projet, afin d'appréhender les incidences des activités festives, cumulées aux effets des événements organisés sur le champ de Mars.

## **3. Prise en compte de l'environnement**

### **Aménagement du territoire**

Ce projet qui consiste en l'aménagement d'une plaine des sports et de loisirs sur l'emprise de l'ancien stade de football de Lille, et situé à proximité immédiate du centre-ville de Lille, en continuité de l'urbanisation, apparaît pleinement cohérent avec les objectifs de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels des lois « Grenelle ».

Le projet d'aménagement d'une plaine des sports et de loisirs est un des projets de requalification du site de la Citadelle. Les différents projets d'aménagement sont présentés dans le dossier ainsi qu'une appréciation sommaire de leurs incidences.

### **Transports et déplacements**

La zone d'implantation bénéficie d'une excellente desserte par les transports en commun et alternatifs (métro, bus, station V'Lille) à haut niveau de service, qui permettra d'inciter à l'usage de ces modes de transport. La limitation de la place de la voiture sur l'esplanade de la Citadelle (réduction du nombre de stationnements) constitue une mesure d'accompagnement de nature à favoriser l'usage des modes alternatifs.

Etant donné la forte fréquentation piétonne et l'utilisation attendue des transports en commun, il sera particulièrement important de veiller à la qualité des itinéraires piétons et deux-roues par la continuité

des itinéraires et leur sécurisation.

## **Biodiversité**

Les mesures en faveur de la biodiversité sont intéressantes (reconstitution de milieux, gestion différenciée) mais elles devraient être développées compte-tenu de l'intérêt écologique du site. Cet intérêt réside dans la présence de boisements matures. L'ouverture au sens propre (déboisement partiel) comme au sens figuré (développement d'activités de loisirs) du site du Grand Carré risque d'engendrer une diminution de la diversité et de l'abondance des espèces.

### **4. Conclusion**

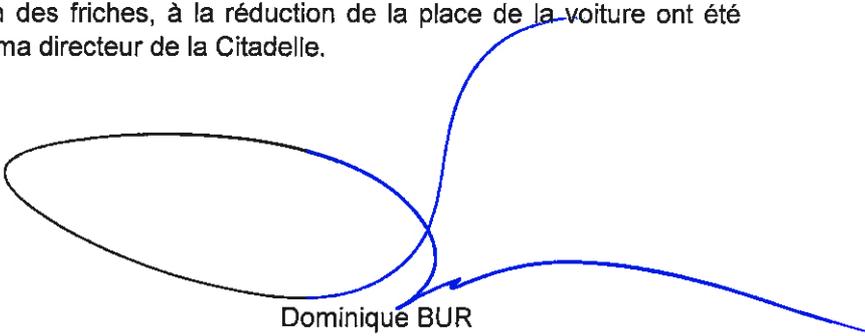
L'étude d'impact du projet est conforme aux dispositions des articles L. et R.122-3 du code de l'environnement. Le projet fait partie d'une opération urbaine globale de réhabilitation du site de la Citadelle de Lille (schéma directeur de la Citadelle), qui ne constitue pas un programme au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Néanmoins, les différents projets, présentés dans le dossier, sont susceptibles d'avoir des incidences cumulées sur les déplacements, le stationnement, la biodiversité et le patrimoine. Une appréciation plus détaillée des effets de l'opération globale aurait été souhaitable.

Certains aménagements tels le parcours VTT et le parcours aérien, ainsi que l'ouverture accrue au public de l'ensemble du site, seront à l'origine d'un dérangement permanent de la faune et la flore. Une évolution du projet pour limiter cet impact et préserver des zones refuges permettrait de mieux répondre aux objectifs de protection de la nature.

Les enjeux architecturaux et patrimoniaux liés à la présence d'un monument historique et du site inscrit de la Citadelle auraient mérité d'être davantage traités dans le dossier. Une approche globale et détaillée des incidences et des mesures d'intégration architecturale et paysagère envisagées dans le cadre du schéma directeur de la Citadelle aurait été souhaitable.

L'analyse des effets du projet sur le cadre de vie des riverains, liés aux événements festifs, est sommaire et aurait dû intégrer l'ensemble des événements actuels et à venir (foires aux manèges, cirques). Une modélisation acoustique est évoquée en page 155, sans être exploitée dans l'étude d'impact.

Le projet et l'étude d'impact témoignent de la volonté du maître d'ouvrage d'intégrer les enjeux environnementaux dans la conception du projet. Les orientations des lois « Grenelle » relatives à la maîtrise de l'espace, à la requalification des friches, à la réduction de la place de la voiture ont été prises en compte dans le cadre du schéma directeur de la Citadelle.



Dominique BUR